



NOMBRE DE DELEGUES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'ELABORATION
D'UN SCOT DE L'AIRE GAPENÇAISE**

En exercice : 76

Présents et représentés à la séance : 17

Date de première convocation : 30 mai 2013

Date de nouvelle convocation : 27 juin 2013

Date de l'affichage par extrait de la

présente délibération : 10/07/2013

SEANCE du 4 juillet 2013

OBJET : Avenant au contrat de partenariat avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise

L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE QUATRE JUILLET

Le Syndicat Mixte pour l'élaboration d'un Scot de l'aire gapençaise, s'est réuni salle de réunion du Conseil Municipal à Gap, après convocation légale, sous la présidence de Maurice RICARD, Président.

Etaient présents les élus délégués de la :

- Communauté de Communes de Tallard Barcillonnette : JB. AILLAUD, P. POUILLARD, C. HUBAUD, M. RICARD,
- Communauté de Communes du Champsaur : C. BOUCHET représentée par B. ROUSTANG, B. ROUSTANG, C. MIOLETTI représentée par M. GRENIER, A. IVALDY représenté par M. CLAUZIER,
- Communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon : M. ZIMMER, E. CLAUZIER,
- Communauté de Communes du Haut Champsaur : G. BERNARD,
- Communes : Gap : M. GRENIER, Le Dévoluy : J. PUGET, Oze : M. SAUVEBOIS, St Auban d'Oze : JC. ILLY, Veynes : C. NIVOU représenté par M. RICARD, La Roche des Arnauds : M. CHAUTANT représenté par J. PUGET, Montgardin : A. ROULET,

Etaient excusés :

- Communauté de Communes du Champsaur : A. ROBERT,
- Communauté de Communes de Tallard Barcillonnette : JP. COYRET, C. VIAL,
- Communes : Gap : R. DIDIER, La Bâtie Vieille : P. GALVAIN, Rabou : M. HUBAUD, Rambaud : M. BEYNET,

Etaient absents :

- Communauté de Communes de Tallard Barcillonnette : A. BONTEMPS, J. GILLOT, M. GAY PARA, E. MAS CHAMBON, C. JOUBERT, P. ALLEC, JM. ARNAUD,
- Communauté de Communes du Champsaur : P. ACHARD, H. BES, L. DAUMARK, R. JOUGLARD, C. PARAVISINI, I. FOUGAIROLLE, JM. GREGOIRE,
- Communauté de communes du Pays de Serre Ponçon : C. SAUMONT, J. SALIN, JP. BROCHIER, R. GAUDEMARD, B. HODOUL, F. MICHEL, M. BUDIN,
- Communauté de Communes du Haut Champsaur : P. RICOU, C. LOMBARD, J. ARNOUX
- Communauté de communes du Valgaudemar : M. MATHIEU, R. ACHIN, D. ALLUIS, JC. CATELAN, JP. GAUTHIER, J. MULLER, A. FREYNET, D. ARMAND,
- Communes : Ancelle : JL. ESPITALLIER, Avançon : L. NICOLAS, Chabestan : AM. GROS, Chorges : C. DURAND, Furmever : G. PITAVALL, Gap : C. FARRET HUNERFURST, JL. BROCHIER, B. FEROTIN, V. MEDILI, La Bâtie Neuve : J. BONNAFFOUX, La Rochette : J. BERNARD REYMOND, Manteyer : G. JULLIEN, Poligny : I. CHOUQUET, Châteauneuf d'Oze : M. BARTHELEMY, Forest St Julien : F. BOREL, Le Saix : E. ANDRE, Montmaur : J. BONNARDEL, Saint Etienne en Dévoluy : JM. BERNARD, St-Etienne le Laus : D. FAVERET, Valserres : Y. JAUSSAUD,

Les personnes présentes qui n'ont pas pris part aux votes :

- M. REYNAUD BANUS, Directrice du Syndicat Mixte du SCOT Gapençais, C. KERNEN, chargée de mission au Syndicat Mixte du SCOT Gapençais, M. DE GOER DE HERVE, stagiaire au Syndicat Mixte du SCOT Gapençais

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Conseil Syndical : Benoit ROUSTANG ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Ce conseil syndical fait suite au conseil syndical du 18 juin 2013 lors duquel ce vote n'a pas pu être tenu faute de quorum.

Le Président expose aux membres du conseil syndical les modalités du projet d'avenant au partenariat avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise.

Le partenariat du Syndicat Mixte du SCoT avec l'AURG a été initié dès 2006 à l'occasion de la phase préalable du lancement du SCoT. L'avenant soumis au vote du conseil syndical a pour objectif de poursuivre le travail entre les deux structures pour les années 2013 et 2014.

La mission inscrite dans le programme partenarial de l'agence intègre l'hypothèse du vote d'approbation du SCOT en fin d'année 2013. Il est entendu que, si le SCOT de l'Aire gapençaise n'était pas voté à cette date, les termes techniques et financiers du partenariat entre le syndicat mixte du SCOT et l'Agence d'urbanisme seront à redéfinir pour 2014.

1) Programme d'intervention 2013-2014

Le programme d'intervention est détaillé dans une note intitulée : SCOT de l'aire gapençaise: proposition d'intervention 2013-2014.

Au cours de l'année 2013, l'intervention portera sur l'assistance de l'Agence d'urbanisme au syndicat mixte pour la phase administrative : analyse des avis des Personnes publiques associées (PPA), aide à la préparation de l'enquête publique et suivi des résultats de l'enquête publique, analyse du rapport des Commissaires-enquêteurs, préparation et aide aux débats d'élus, évolutions et modifications apportées au document arrêté en vue de l'approbation du SCOT.
Cette phase représente 95 jours d'activité.

Au cours de l'année 2014, et si l'approbation du SCoT est votée par le Conseil Syndical, l'intervention portera dans un premier temps sur un travail pédagogique : guide de synthèse du SCoT pour les nouveaux élus, tournées dans les EPCI pour une présentation du SCoT aux nouvelles équipes municipales. Dans un second temps l'agence s'investira sur le suivi et la mise en œuvre du projet : gouvernance, mise en place du SIG, assistance juridique générale, assistance sur l'avis des PLU, observatoires, mutualisation des outils.
Cette phase représente 55 jours d'activité.

2) Modalités de paiement

Le coût de la mission, au titre de son inscription dans le programme partenarial de l'agence, sur les années 2013/2014 s'élève à 142 500 € intégrant la cotisation à l'AURG.

D'un commun accord, la répartition du paiement se fait à 50 % sur 2013 et 50 % sur 2014.

Les modalités de versement sont définies comme suit :

- 2013 : 71 250 €
- 2014 : 71 250 €

Après prise de connaissance du projet d'avenant au partenariat avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise, les membres du conseil syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorisent le Président à signer l'avenant.

ACTE ADMINISTRATIF PUBLIE OU NOTIFIE RENDU EXECUTOIRE A LA DATE DE DEPOT EN PREFECTURE

Le Président,
Maurice RICARD

